



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*Edition **SPECIALE DELEGATIONS** n° 39 du 4 décembre 2006*

## **Le recueil peut être consulté :**

\* sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :  
[www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr)

\* aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,  
pendant deux mois à partir du 5 décembre 2006.

SOMMAIRE

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....1251

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....1251**

        BUREAU DU MANAGEMENT STRATEGIQUE DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES AFFAIRES FINANCIERES .....1251

            Arrêté n° 06.BMSSE.41 accordant délégation de signature à Monsieur Alain MARCHANDEAU, directeur interrégional des anciens combattants de Metz .....1251

**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

***Direction du développement durable et des politiques interministérielles***

*Bureau du management stratégique des services de l'État et des affaires financières*

**Arrêté n° 06.BMSSE.41 accordant délégation de signature à Monsieur Alain MARCHANDEAU, directeur interrégional des anciens combattants de Metz**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des Ministres en date du 2 décembre 2004 nommant Monsieur Claude BALAND, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'instruction ministérielle du 29 novembre 1993 relative à l'organisation territoriale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 mai 1997 nommant et détachant M. Alain MARCHANDEAU, dans l'emploi de chef de services interdépartementaux de Lorraine-Champagne-Ardenne, site de Metz, à compter du 13 août 1997 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour les personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'instruction n° 06-783/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 23 octobre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle :

**ARRETE**

Art. 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain MARCHANDEAU, directeur interrégional des anciens combattants de Metz, chef des services déconcentrés, à effet de signer les décisions d'attribution et de rejet de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées pour le département de la Meurthe-et-Moselle.

Art. 2 : En cas d'empêchement, de Monsieur Alain MARCHANDEAU, la délégation est donnée à ses adjoints :

- Mme BOISELET Nathalie, directrice interrégionale adjointe
- Mme DUCAT Anne, directrice interrégionale adjointe
- Mme MARCHANDEAU Nicole, directrice interrégionale adjointe
- M. PERRY Claude, directeur interrégional adjoint

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur interrégional des anciens combattants de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont une ampliation sera adressée à M. le Trésorier-payeur général.

Nancy, le 27 novembre 2006

Le Préfet,  
Claude BALAND

